INITIALES DU MAIRE
E.R.
12608-2018
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 7 mai 2018 à 19 h 40.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrianne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123299-05-2018 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 26 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, RANG ST-GUILLAUME-DU-LAC-RAQUETTE

LÉGISLATION

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

5. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME :

   5.1 AVIS DE MOTION :

      5.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

      5.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
E.R.
12609-2018
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

5.2 ADOPTION :

5.2.1 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

5.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2018

5.2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 448-2018

6. ADOPTION :

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2018 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2018 CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.1 LES BOISÉES DU SANCTUAIRE
7.2 317, ROUTE 271 – ANNIE LESSARD

8. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) ET EXEMPTION DES TAXES

9. REMPLACEMENT - PLAQUES D'IMMATRICULATION : PAYSTAR ET KENWORTH

10. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ST-GÉDÉON : RESSOURCE EN GESTION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

FINANCES

11. COMPTES DU MOIS

12. PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 4

TRAVAUX PUBLICS

13. RANG 9 SUD : LABORATOIRE

14. SOUMISSION : CONCASSÉ

15. ROUTE DES BOURQUE :

15.1 SOUMISSION : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

15.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE : RIRL

16. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

17. MANDAT MRC : ÉTUDE INTERSECTION LAC-RAQUETTE

18. OFFRE DE SERVICES - ENTRETIEN ET PLANTATIONS DE NOS ESPACES VERTS : LES SERRES ST-HONORÉ

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : MESURE DÉDIÉE À LA LECTURE

20. MOISSON BEAUCE : A.B.B.S ST-BENOIT – DERNIER RECOURS PARTICIPATION AUX FRAIS DE CUEILLETTE DE 2017

21. SERVICE INCENDIE : ACHAT MODULE – PRÉVENTION MOBILE

PERSONNEL

22. AUGMENTATION SALARIALE :

22.1 BRIGADIER REMPLAÇANT
22.2 COORDONNATRICE EN LOISIRS ET CULTURE

SUITE - LÉGISLATION

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, RANG ST-GUILLAUME-DU-LAC-RAQUETTE

24. CORRESPONDANCE

25. RAPPORT DES COMITÉS

26. AUTRES ITEMS

- VENTE : CELLULAIRE USAGÉ
- ADOPTION : 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
- AUTORISATION – SIGNATURES
- MISE À JOUR D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PIQM – MADA
- FÊTE DU 125E – EXPOSITION D'AUTOS ANTIQUES ET SPORTIVES: DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

N° de résolution ou annotation

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, RANG ST-GUILLAUME-DU-LAC-RAQUETTE

Monsieur Éric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 40.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu de la demande.

Contenu de la demande

Le propriétaire du lot 4 698 339 – 75, Rang St-Guillaume-du-Lac-Raquette a pour projet d'agrandir son immeuble existant dont la marge de recul latérale serait de 1,1 mètre de la ligne de lot alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 2 mètres.

Il avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur ladite demande :

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 15.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

123300-05-2018 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal susmentionné, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

5. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME :

5.1 AVIS DE MOTION :

5.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

La conseillère, Myrianne Poulin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 566-2018 modifiant l'article 3.14.2.1 « Remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis » du règlement de zonage numéro 447-2006 permettant la conversion de l'Abbaye des cisterciennes.

5.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 567-2018 modifiant le règlement de zonage

N° de résolution ou annotation

numéro 447-2006 afin de permettre l'intégration de conteneurs dans la construction d'une mini-maison.

5.2 ADOPTION :

5.2.1 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

123301-05-2018 **Considérant** que le conseil juge opportun de modifier l'article 3.14.2.1 « Remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis » du règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre la conversion de l'Abbaye des cisterciennes ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Myrianne Poulin ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le premier projet de règlement numéro 566-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

5.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

123302-05-2018 **Considérant** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications au règlement de zonage numéro 447-2006 à l'égard des amendes, de la terminologie, de l'ajout d'usage autorisé et les dispositions d'implantation dans toutes les zones;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Myrianne Poulin ;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 7 mars 2018 au 3 avril 2018 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu à la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

Considérant que ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande pour que l'une ou l'autre de ses dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 559-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

5.2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 448-2006

123303-05-2018 **Considérant** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications au règlement de lotissement numéro 448-2006 de façon à intégrer des dispositions relatives aux projets intégrés, à la contribution aux fins de parcs,

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

de terrains de jeux ou d'espaces naturels et à augmenter les montants des amendes ainsi que le diamètre minimum du rond de virage pour une rue sans issue ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par France Bégin ;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 7 mars 2018 au 3 avril 2018 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu à la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

Considérant que ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande pour que l'une ou l'autre de ses dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 560-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 448-2006.

6. ADOPTION :

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2018 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

123304-05-2018 **Considérant** que la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation de système de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet ;

Considérant que l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet ;

Considérant que ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1), la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes ;

Considérant que la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 563-2018 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2018 CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL

123305-05-2018 **Considérant** que les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité d'autoriser par règlement, sur tout ou partie d'un chemin ou trottoir dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier;

Considérant que suivant l'article 497 du *Code de la sécurité routière*, « *sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.* »

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter ce type de règlement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 564-2018 concernant la surveillance des opérations de déneigement en milieu résidentiel.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DE DÉPENSES

123306-05-2018 **Considérant** que le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

Considérant que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un nouveau règlement sur ledit sujet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 565-2018 décrétant les règles de contrôle des dépenses.

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.1 LES BOISÉES DU SANCTUAIRE

123307-05-2018 **Considérant** que la municipalité a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 699 206 pour permettre l'utilisation du bâtiment et des aménagements intérieurs déjà existants dans le cadre de la mise en place d'un projet comportant principalement une auberge champêtre avec une aire de restauration pour la clientèle, l'utilisation de salles de réception, et l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie-chocolaterie sur une superficie de 9300 mètres carrés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

Considérant que ce lot a déjà été l'objet d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'un monastère et ses usages accessoires en vertu de la décision rendue par la CPTAQ au dossier 203636 ;

Considérant que la demande vise à utiliser le bâtiment existant pour des usages qui s'apparentent à ce qui se faisait déjà sur place depuis 15 ans par la communauté religieuse ;

Considérant qu'il y a peu de bâtiments de ferme actifs dans les environs ainsi que de terres cultivées ;

Considérant qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande,

Considérant que le conseil municipal est conscient que cette demande a pour objectif d'utiliser le bâtiment existant ;

Considérant qu'une autorisation permettrait de garder ce bâtiment actif, ce qui générerait des retombées économiques intéressantes pour la municipalité et la région en terme d'emplois, de revenus de taxation municipale et d'activités économiques ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande soumise par Les Boisés du Sanctuaire Inc. comme décrite en préambule.

7.2 317, ROUTE 271 – ANNIE LESSARD

123308-05-2018 **Considérant** que la propriétaire des lots numéros 4 699 066 et 4 699 384 – 317, Route 271 présente une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer à son habitation un salon d'esthétique ;

Considérant que ledit lot est situé en zone agricole dynamique ;

Considérant qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour des commerces de ce type ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du propriétaire des lots numéros 4 699 066 et 4 699 384 – 317, Route 271 afin d'intégrer à sa résidence un salon d'esthétique.

8. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) ET EXEMPTION DES TAXES

123309-05-2018 **ATTENDU** que l'adoption de la loi 122 vise l'augmentation de l'autonomie des municipalités et leurs pouvoirs ainsi qu'à reconnaître qu'elles sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU que depuis le 1er janvier 2014, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de la TVQ sur les fournitures de biens et de services ;

ATTENDU que ce remboursement partiel prive les municipalités de revenus importants, qui pourraient être investis dans des projets locaux et régionaux d'envergure,

N° de résolution ou annotation

ATTENDU que le gouvernement du Canada rembourse la totalité de la TPS aux municipalités ;

ATTENDU que les entreprises privées ont droit à un remboursement total de la TVQ sur les fournitures de biens et de services ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'établir le taux de remboursement de la TVQ à 100 % sur les fournitures de biens et de services des municipalités locales, régionales et des régies intermunicipales ;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances, à la FQM et à l'UMQ.

9. REMPLACEMENT – PLAQUES D'IMMATRICULATION : PAYSTAR ET KENWORTH

123310-05-2018 **Considérant** que les plaques d'immatriculation des camions de marque Kenworth et Internationnal sont endommagées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale/sec.-trés. à remplacer les plaques suivantes :

- Numéro L656061-4 du camion suivant : marque Kenworth, modèle CON, année 1998, numéro d'identification du véhicule 1NKDLU9X9WJ952481 ;

- Numéro L656062-5 du camion suivant : marque Internationnal, modèle 5 600, année 2011, numéro d'identification du véhicule 1HTXHAHT7BJ375864.

10. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ST-GÉDÉON : RESSOURCE EN GESTION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

123311-05-2018 **Considérant** que la municipalité de Saint-Gédéon manifeste le besoin de conclure une entente intermunicipale pour le partage des services de notre gestionnaire de la production et de la distribution de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de la municipalité de Saint-Gédéon et d'accepter de conclure une entente pour le partage des services de notre gestionnaire de la production et de la distribution de l'eau potable ; d'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-trés. à signer l'entente intermunicipale, comme présentée.

11. COMPTES DU MOIS

123312-05-2018 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 120 067.66 $ et d'autoriser leur paiement.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

12. PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 4

~~123313-05-2018~~ Madame Edith Quirion, directrice générale/sec.-très. dépose et présente le rapport budgétaire à la fin de la période 4.

13. RANG 9 SUD : LABORATOIRE

123314-05-2018 **Considérant** que le conseil municipal a procédé à une recherche de prix pour les services professionnels d'un laboratoire dans le cadre du projet de réfection et de décohésionnement du rang 9 Sud ;

Considérant que la municipalité a reçu trois propositions conformes à savoir :

Englobe corp. :	12 633,45 $, taxes incluses ;
Laboratoire d'Expertises de Québec ltée :	15 193,95 $, taxes incluses ;
Labo S.M. inc. :	16 771,64 $, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition du laboratoire Englobe corp. pour la fourniture de services professionnels au montant de douze mille six cent trente-trois dollars et quarante-cinq sous (12 633,45 $).

14. SOUMISSION : CONCASSÉ

123315-05-2018 **Considérant** que le conseil municipal a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux en vrac – concassé ;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions conformes à savoir :

Giroux et Lessard :	54 299,82 $, transport et taxes incluses ;
Excavation R. Beaudoin :	60 836,92 $, transport et taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de Giroux et Lessard pour la fourniture de matériaux en vrac – concassé au montant de cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-deux sous (54 299,82 $).

15. ROUTE DES BOURQUE :

15.1 SOUMISSION : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

123316-05-2018 **Considérant** que le conseil municipal a procédé à un appel d'offres sur invitation avec pondération pour les services professionnels d'un laboratoire dans le cadre du projet de réfection de la Route des Bourque;

Considérant que la municipalité a reçu les offres professionnelles des Laboratoire SM et ABS ;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'évaluation de la qualité des offres de services des deux laboratoires dont les pointages obtenus excédaient la note de passage de 70 points fixée par la loi :

N° de résolution ou annotation

Considérant que ledit comité de sélection a procédé à l'ouverture des offres de prix accompagnant les offres de services et a établi le pointage final suivant :

Labo S.M. inc. : 29,76 points (prix : 41 999,22 $) ;
Laboratoire ABS : 25,60 points (prix : 50 772,96 $) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission ayant obtenu le meilleur pointage soit le Labo SM inc. conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme PIIRL - volet RIRL; le prix pour la fourniture de services professionnels est de quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt-deux sous (41 999,22 $), taxes incluses.

15.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE : RIRL

123317-05-2018 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de contribution financière pour l'élaboration d'une étude géotechnique en vue de la réalisation des travaux de réfection et de décohésionnement de la Route des Bourque faisant partie intégrante de la présente résolution et s'engage à faire réaliser les travaux décrits.

16. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

123318-05-2018 **Considérant** que chaque année, la municipalité retient les services d'une compagnie pour procéder aux travaux de rapiéçage d'asphalte ;

Considérant que monsieur Richard Giroux, chef d'équipe a procédé à une demande de prix auprès des compagnies ci-dessous pour des travaux à la paveuse :

- Pavage Jean-Luc Roy 140 $ la tonne ;
- Pavage Sartigan 142 $ la tonne ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Pavage Jean-Luc Roy de St-Ephrem pour les travaux de rapiéçage au coût de cent quarante dollars (140 $) la tonne, taxes en sus dans le rang 9 Nord et la Route des Bourque pour un budget total de vingt mille dollars (20 000 $).

17. MANDAT MRC : ÉTUDE INTERSECTION LAC-RAQUETTE

123319-05-2018 **Considérant** que les riverains du rang St-Jean (Route des Bourque) demandent au conseil municipal de revoir la signalisation dans ce secteur ;

Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan est en mesure de procéder à l'étude du secteur et de concevoir un plan de signalisation pour la somme budgétaire de mille dollars (1 000 $) ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan pour les travaux et la somme budgétaire cités en préambule.

18. OFFRE DE SERVICES – ENTRETIEN ET PLANTATIONS DE NOS ESPACES VERTS : LES SERRES ST-HONORÉ

123320-05-2018 **Il** est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services des serres Saint-Honoré pour l'entretien 2018 des plates-bandes sous la responsabilité de la municipalité au tarif horaire de 22,50 $/h.

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : MESURE DÉDIÉE À LA LECTURE

123321-05-2018 **Considérant** que le service des loisirs et de la culture de notre municipalité en collaboration avec la responsable de la bibliothèque L'Envolume désire déposer deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme Mesure dédiée à la lecture - volets :

- Animations dans les bibliothèques ;
- Aménagement d'espaces attrayants dans les bibliothèques ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du programme cité en préambule dans le volet - Animations dans les bibliothèques d'une valeur de plus de sept cents dollars (700 $) ainsi que dans le volet – Aménagement d'espaces attrayants dans les bibliothèques pour l'achat d'équipements informatiques (ordinateur, imprimante et routeur) d'une valeur de mille six cent vingt-neuf dollars (1 629 $), taxes en sus ; la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à contribuer financièrement de l'ordre de 20 % pour la réalisation desdits projets ; d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

20. MOISSON BEAUCE : A.B.B.S. ST-BENOÎT – DERNIER RECOURS PARTICIPATION AUX FRAIS DE CUEILLETTE DE 2017

123322-05-2018 **Il** est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aider financièrement l'organisme A.B.B.S. St-Benoît – Dernier recours en acquittant les frais de la cueillette des denrées 2017 auprès de Moisson Beauce au montant de deux cent quatre-vingt-douze dollars et trente-deux sous (292,32 $).

21. SERVICE INCENDIE : ACHAT MODULE – PRÉVENTION MOBILE

123323-05-2018 **Considérant** que le service des incendies désire acquérir le module Prévention Mobile auprès de la compagnie PG Solutions ainsi qu'une tablette électronique ;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour l'achat d'une tablette électronique à savoir :

N° de résolution ou annotation

COÛTS TOTAUX				
FOURNISSEUR	COÛT DES TABLETTES		LOGICIEL	
PG SOLUTIONS	HP ÉLITE X2 612 G2	1 955,72 $	1 091,20 $	
* VISIONIC	DELL RUGGED 7202	1 414,19 $	1 091,20 $	
	LENOVO IDEAPAD MIIX 520	1 575,15 $	1 091,20 $	

* Test de compatiblité obligatoire et facturable au tarif horaire en vigueur par PG SOLUTIONS

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du logiciel auprès de la compagnie PG Solutions au montant de 1 091,20 $, taxes incluses ainsi qu'une tablette électronique auprès de la compagnie Visionic au coût de 1 414,19 $, taxes incluses.

22. AUGMENTATION SALARIALE :

22.1 BRIGADIER REMPLAÇANT

123324-05-2018 **Considérant** que pour être équitable, le conseil municipal juge nécessaire de modifier le contrat de travail de madame Clermonde Poulin, brigadière remplaçante afin de lui faire bénéficier des nouvelles conditions salariales établies pour le poste de brigadier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le contrat de travail de madame Clermonde Poulin, brigadière remplaçante selon la politique salariale établie pour le poste de brigadier, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 ; d'inclure dans la politique salariale du poste de brigadier, le poste de brigadier remplaçant.

22.2 COORDONNATRICE EN LOISIRS ET CULTURE

123325-05-2018 **Considérant** qu'au 1er janvier de chaque année, les salariés municipaux bénéficient d'une augmentation salariale selon le taux IPC du Québec ;

Considérant que ladite augmentation salariale n'est pas incluse dans le contrat de travail de madame Catherine Turcotte, coordonnatrice en loisirs et culture par intérim ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le contrat de travail de madame Catherine Turcotte, coordonnatrice en loisirs et culture par intérim afin d'inclure la clause citée en objet et de procéder à l'ajustement salarial rétroactivement au 1er janvier 2018.

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, RANG ST-GUILLAUME-DU-LAC-RAQUETTE

123326-05-2018 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 339 – 75, Rang St-Guillaume-du-Lac-Raquette a pour projet d'agrandir son immeuble existant dont la marge

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

de recul latérale serait de 1,1 mètre de la ligne de lot alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 2 mètres (plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier dossier 2015-312, minute 13 315 daté du 7 mai 2018) ;

Considérant que pour ce faire, une dérogation mineure est nécessaire ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à ladite demande étant donné que l'immeuble existant est construit depuis plusieurs années et ne cause aucun préjudice à son voisinage ;

Considérant que dans le processus d'analyse, les élus ont pris en compte, le fait que l'agrandissement du bâtiment existant exige la construction d'une fondation portant la marge de recul latérale à 1,10 mètre de la ligne de propriété alors que le bâtiment existant est à 4,12 mètres ;

Considérant que, selon le conseil municipal, le projet d'agrandissement du bâtiment existant peut se réaliser tout en respectant les marges de recul édictées dans notre règlement de zonage numéro 447-2006 ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas retenir les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme et de ne pas acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 698 339, 75, rang St-Guillaume-du-Lac-Raquette pour la raison mentionnée en préambule.

24. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois d'avril 2018.

25. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Marc Grenier, représentant sur le comité d'administration du HLM, fait un compte-rendu du dernier conseil d'administration.

Monsieur Jonathan Pépin, représentant municipal sur le comité des Fêtes du 125e, fait un retour sur l'activité du 15 avril dernier et informe les personnes présentes des activités à venir au cours du mois de mai.

Monsieur Éric Rouillard, maire, fait un compte-rendu de la dernière rencontre du conseil des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

26. AUTRES ITEMS

- **VENTE : CELLULAIRE USAGÉ**

123327-05-2018 **Il** est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente d'un cellulaire usagé de marque Samsung à monsieur Miguel Pruneau pour la somme de cent dollars (100 $).

- **ADOPTION : 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

123328-05-2018 N° de résolution ou annotation

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre l'intégration de conteneurs dans la construction d'une mini-maison ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Jonathan Pépin ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le premier projet de règlement numéro 567-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

- **AUTORISATION – SIGNATURES**

123329-05-2018 **Il** est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Eric Rouillard et, en son absence, monsieur Marc Grenier ainsi que madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière et, en son absence, madame Line Lessard, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à signer les chèques et tous autres documents au nom de la municipalité ; d'annuler la résolution numéro 123159-11-2017 par la présente.

- **MISE À JOUR D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)**

123330-05-2018 **ATTENDU QU'À** la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible.

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre.

Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Eric Rouillard, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite Coopérative.

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PIQM – MADA**

123331-05-2018 **Considérant** que la municipalité a reçu une réponse positive à l'égard de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme PIQM-MADA pour la réalisation du projet d'implantation de nouvel éclairage faisant partie du plan d'action de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'implantation de lumières de rue dans la 4e rue Leclerc, rue A. Poulin, rue du Parc, une partie de la rue Renaissance ainsi qu'à l'intersection de la Route du Lac Poulin et du rang des Binet ; la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ; d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

- **FÊTE DU 125E – EXPOSITION D'AUTOS ANTIQUES ET SPORTIVES: DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
E.R.
12623-2018
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

123332-05-2018 N° de résolution ou annotation

Considérant que le comité des Fêtes du 125e anniversaire de la municipalité désire vendre des boissons alcooliques lors de l'Exposition d'autos antiques et sportives ;

Considérant qu'une demande de permis de réunion doit être déposée à la Régie des alcools des courses et des jeux incluant une lettre de la municipalité autorisant, pour une durée spécifique, la vente des boissons alcooliques à l'extérieur, en spécifiant que le site est fermé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente de produits alcooliques lors de l'activité de l'Exposition d'autos antiques et sportives dans le cadre des Fêtes du 125e anniversaire de la municipalité qui aura lieu le samedi 26 mai 2018 et, remise au 27 mai 2018, en cas de pluie, entre 10 h et 17 h sur le site clôturé appartenant à la compagnie Beauce Carnaval situé au 233, Route 271 à Saint-Benoît-Labre.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123333-05-2018 **Il** est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 45.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ÉRIC ROUILLARD, MAIRE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.